

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - DURÉE DU SÉJOUR

Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de la période initialement prévue au contrat.

Article 2 - CONCLUSION DU CONTRAT DE LOCATION

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte du montant indiqué dans le contrat de location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dans le contrat de location. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 3 - UTILISATION DES LIEUX ET CAPACITÉS

Le locataire jouira de la location de manière paisible, et en fera usage conformément à la destination des lieux.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à d'autres personnes autres que les signataires du contrat. En aucun cas le nombre de personnes occupant les lieux, ne peut dépasser la capacité prévue au contrat.

Le gîte est non fumeur.

Les animaux ne sont pas admis.

Sauf accord du propriétaire, le non respect de ces points du contrat, entrainera sa résiliation à l'initiative du locataire, le montant intégral du loyer restant dû au propriétaire.

Le locataire s'engage à entretenir le logement loué et à le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives.

Sur demande, il est tenu d'accepter la visite du propriétaire ou de son mandataire ainsi que de tout artisan devant intervenir pour des réparations urgentes.

Article 4 - ANNULATIONS

Pour toute demande d'annulation il faut prévenir le propriétaire le plus tôt possible et si nécessaire par lettre recommandée.

Dans tous les cas, y compris si le locataire ne s'est pas présenté dans les 24 h suivant la date d'arrivée prévue au contrat, l'acompte ainsi que le solde du loyer peuvent être exigés par le propriétaire.

Si l'annulation n'est pas dommageable pour le propriétaire (gîte reloué au même tarif pour la même période) il pourra accepter de restituer l'acompte.

Article 5 - DESCRIPTION DU GITE

Ce gîte a pour vocation d'être une habitation provisoire de plaisance.

Situé au bout d'une impasse et adossé à un bois, le gîte d'une surface habitable de 46 m² se divise en deux étages reliés par un escalier en colimaçon (rendant l'accès difficile aux personnes à mobilité réduite).

Au rez-de-chaussée (24m²) se trouvent :

- la cuisine (équipée d'un four, four micro-ondes, lave vaisselle, réfrigérateur-congélateur et d'une plaque de cuisson à induction).
- le séjour meublé d'une table et quatre chaises et d'un canapé-lit, avec placard de rangement, télévision et accès à internet.
- Un WC et lave main.
- la terrasse ombragée (12m²) avec une table et quatre chaises.

A l'étage se trouvent :

- la chambre (13 m²) avec un lit de 140*180 (2 oreillers de 70*50) une armoire et une commode.
- la salle de bain (6.2 m²) avec douche, WC et lave linge.
- le hall avec une ouverture sur le jardin du haut.

Article 6 - HORAIRES, ARRIVÉE, DÉPART

L'arrivée dans le gîte est prévue à 17h le samedi.

Le départ, en fin de séjour doit se faire avant 10 h le samedi.

Pour tout changement par rapport aux horaires prévus il est impératif de prévenir le propriétaire ou son mandataire.

Article 7 - DÉPÔT DE GARANTIE ET SOLDE DU LOYER

A l'entrée dans le gîte, suite à l'état des lieux, le locataire devra remettre un chèque de caution de 200€ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres. Il devra également s'acquitter du solde du loyer.

Le dépôt de garantie sera restitué le plus tôt possible et au maximum deux mois après la fin du séjour, déduction faite des réparations et remise en état des lieux, si des dégradations étaient constatées au moment de l'état des lieux de sortie. Seront retenus sur la caution les éventuelles consommations payantes de la télévision, d'internet et du téléphone.

Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme des réparations, sur justificatifs.

Article 8 - ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux et l'inventaire du mobilier seront établis en commun par le locataire et le propriétaire (ou son mandataire) au début et fin du séjour.

Si le locataire, n'a pu être présent pour l'état des lieux d'entrée, ou s'il constate une anomalie, il a un délai de 48h pour contester. Faute de quoi l'état des lieux et l'inventaire fournis par le propriétaire seront considérés comme acceptés sans réserve par le locataire.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparation locative et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire (Article 1731 de code civil)

Article 9 - CHARGES SUPPLÉMENTAIRES ET TARIFS

Les charges courantes (eau, électricité, accès à internet et téléphone, taxe de séjour) sont incluses dans le loyer.

Cependant le locataire sera redevable de toutes dépenses excessives notamment pour un usage payant de sites internet ou de communications téléphoniques.

Par ailleurs, une somme de 50€ pourra éventuellement être retenue sur le dépôt de garantie pour le nettoyage complet du gîte, si le ménage n'a pas été fait correctement.

Le gîte est non fumeur, le non respect de cette clause pouvant entraîner des frais de nettoyage et désodorisation d'un montant de 100€ à 150€.

Supplément de 30€ par personnes supplémentaires au delà de 2. Location de draps ou housse de couette et taie d'oreiller: 20€. Location de linge de toilette: 15€.

Article 10 - ASSURANCES.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance couvrant les risques d'une location saisonnière de villégiature.

Article 11 - LITIGE

A défaut d'entente entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de Dax dans les Landes.

Article 12 - ACCÈS INTERNET

Un accès à internet est mis à disposition du locataire sous sa responsabilité. Un code d'accès à internet personnalisé, unique et d'une période de validité limitée à la durée de la location sera remis au locataire au plus tard le jour de son entrée dans les lieux. Le locataire s'engage à ne pas transmettre ce code d'accès et à le garder confidentiel. En cas de problèmes et sur demande du locataire, un nouveau code d'accès personnalisé et unique lui sera transmis dans les plus brefs délais.

Aucune manipulation ne doit être effectuée sur la box sans consentement préalable du propriétaire. En cas de réinitialisation et de perte des paramètres de la box dues à une manipulation du locataire, les frais de reparamétrage de la box seront à la charge du locataire.

En cas de problème, contacter le propriétaire en premier lieu.

Le locataire s'engage à utiliser internet dans le respect des lois et règlements en vigueur. Des éléments de journalisation pourront être conservés durant un an minimum afin de répondre aux exigences légales et réglementaires (Art. 6-II de la loi n° 2004-57) et pourront être remis aux autorités compétentes sur demande de ces dernières.

Le propriétaire s'engage à n'utiliser ces éléments que dans l'unique objectif décrit dans l'article 6-II de la loi n° 2004-57 et à respecter les législations en vigueur sur la protection de la vie privée.